

Mairie de MONTGARDIN

05230

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 août 2009

Présents: ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, HUBLOU Alain, MAMO Roger, MULLER Roland,, REYNAUD Laurent, RICHARD Sylvie, SIMON Jacqueline, GLEIZE Claude Nicolas.

Absents : BERTRAND Martine (excusée), ROULET André (procuration à FAURE Joseph).

Sommaire

1. Approbation PV précédent.	2
2. Sonorisation de l'église.	2
3. Église : automatisation de l'installation campanaire.	2
4. École : Cantine et garderie.	2
5. Distribution publique de gaz/avenant n° 1 au contrat de concession.	2
6. CCVA : Modification des statuts.	3
7. Eau : état de vigilance.	3
8. Cimetière : reposoir et ossuaire.	3
8.1. Ossuaire.	3
8.2. Reposoir.	4
9. Voirie.	4
10. Q D.	4
10.1. Puits ouvert présentant un danger dans le secteur des Aroncis.	4
10.2. Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable.	4
10.3. Voirie : intersection du CR 1 et de la VC 6.	5

1. APPROBATION PV PRÉCÉDENT.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2009, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

2. SONORISATION DE L'ÉGLISE.

Par délibération du 30 juin 2009, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le devis présenté par Electroacoustique-consultant s'élevant à 6 451,06 TTC € pour l'acquisition et l'installation d'une sono dans l'église.

Cette installation est maintenant réalisée et donne satisfaction.

Le maire a mandaté le montant de ce devis.

Le maire rappelle que la paroisse a fait un chèque de 1500 € au titre de sa participation à cette dépense de sonorisations. Le maire, considérant que la paroisse est déjà intervenue pour l'achat de divers mobiliers, propose au conseil municipal de ne pas mettre à l'encaissement ce chèque.

Cette proposition ainsi faite est adoptée à l'unanimité.

3. ÉGLISE : AUTOMATISATION DE L'INSTALLATION CAMPANAIRE.

Par délibération du 5 mai 2009, le conseil municipal a décidé de l'automatisation de l'installation campanaire.

Le plan de financement de cet équipement est le suivant :

Coût HT	7 993 €
Subvention accordée par le Conseil Général	1 600 €

Sur proposition du maire, cette dépense sera inscrite au budget 2010 mais réalisée par anticipation en 2009 par prélèvement sur le compte 2313 (opération 901 "annexe mairie").

4. ÉCOLE : CANTINE ET GARDERIE.

Le conseil municipal reconduit les règlements du fonctionnement de l'accueil périscolaire (garderie) et du restaurant scolaire (cantine).

Considérant l'évolution des prix à la consommation, les différents tarifs sont maintenus.

La convention passée entre la commune et le restaurateur est également renouvelée sans changement

5. DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ/AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION.

Le maire expose qu'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été négocié avec GrDF afin de se conformer aux obligations du décret n° 2008-740 du 28 juillet

2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Le maire donne connaissance au conseil municipal du contenu de cet avenant et propose de l'autoriser à le signer.

Cette proposition ainsi faite est adoptée à l'unanimité.

6. CCVA : MODIFICATION DES STATUTS.

Lors des séances des 26 mai et 22 juin 2009, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la communauté de communes de la vallée de l'Avance par l'adjonction des compétences ci-après :

- Stockage des cadavres d'animaux.
- Conduite du programme FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services et le Commerce).

Le maire donne lecture de ces délibérations et propose au conseil municipal de les accepter.

Cette proposition ainsi faite est adoptée à l'unanimité.

7. EAU : ÉTAT DE VIGILANCE.

L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2009 instaure l'état de vigilance pour la gestion de la ressource en eau sur les zones d'alerte du Buëch, de l'Eygues, de l'Oule et du Drac gapençais.

CONSIDERANT les déficits pluviométriques, enregistrés depuis octobre sur les bassins du Buëch, de l'Eygues, de l'Oule et du Drac gapençais, le niveau global de la ressource en eau et les perspectives d'évolution de cette ressource;

Les maires sont invités à assurer le suivi des captages d'eau potable situés sur le territoire de leur commune. Ce suivi comprend un jaugeage régulier des sources et le contrôle au moins hebdomadaire du niveau des réservoirs.

Les maires sont invités à signaler sans délai à la préfecture toute anomalie ou difficulté rencontrée pour l'alimentation en eau de leur commune. Ils pourront en cas de nécessité prendre toute mesure de restriction rendue nécessaire par les circonstances.

8. CIMETIÈRE : REPOSOIR ET OSSUAIRE.

Le 3 août 2009, le Maire a rencontré sur le terrain l'entreprise Marbrerie Gapençaise pour le lancement du chantier.

8.1. OSSUAIRE.

L'ossuaire sera placé devant l'entrée du cimetière, entre l'arbre et la croix. La croix sera déplacée devant la bordure.

Les dimensions de l'ossuaire seront de 2,50 m* 2,20 m. Il sera placé dans l'axe de la bande centrale des concessions. Les bordures de cette bande centrale seront découpées en arrondi afin de faciliter la circulation des véhicules.

Le dépôt des ossements se fera par une ouverture étanche créée sur le dessus de la dalle supérieure.

périeure.

8.2. REPOSOIR.

Le reposoir sera placé derrière la fontaine, entre la concession n° 12 et le mur du cimetière.

Ses dimensions seront de 2,50 m*2,50 m. L'accès se fera par une ouverture pratiquée sur la dalle supérieure.

9. VOIRIE.

Le conseil municipal a décidé la réalisation, sur le budget 2009, des travaux de voirie ci-après :

Réfection du virage de la voie communale traversant la zone artisanale dans le secteur compris entre l'entreprise Provence Alpes Canalisations et le garage Mauduech	5 704,92 € TTC
Réparation de la dégradation de la chaussée en amont et en aval du ralentisseur du lotissement Saruchet 1	2 212,60 € TTC
Remise en état des chemins ruraux R2 et R5	13 395,20 € TTC
	21 312,72 € TTC

10. Q D.

10.1. PUIITS OUVERT PRÉSENTANT UN DANGER DANS LE SECTEUR DES ARONCIS.

On a signalé à Roland MULLER la présence d'un puits sur la Côte de la Draye à environ 500 m du hameau des Aroncis. Ce puits a une profondeur de 5 à 7 m et il représente un danger réel pour le public. La protection initialement mise en place par le propriétaire est maintenant complètement inefficace car affaissée.

Sur proposition de Roland MULLER, le conseil municipal décide de sécuriser ce puits par la pose d'un grillage horizontal.

Considérant les faibles ressources du propriétaire du terrain, le conseil municipal décide que cette mise en sécurité sera à la charge de la Commune.

10.2. DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU COMMUNAL D'EAU POTABLE.

L'alimentation en eau du secteur des Aroncis est préoccupante du fait du tarissement de certaines sources.

Le maire rappelle qu'une étude hydrogéologique a été commandée par la commune. Il propose que cette étude commence par une analyse du secteur des Aroncis et des Bridons.

Si l'étude hydrogéologique était concluante un dossier de demande de subvention serait déposée.

Cette proposition ainsi faite est adoptée à l'unanimité.

10.3. VOIRIE : INTERSECTION DU CR 1 ET DE LA VC 6.

Sur le CR1, mais quasiment à l'intersection de ce chemin avec la VC6, une clé de vanne du réseau communal d'eau potable est installée. Un trou est en formation à cet endroit, fragilisant ainsi ce dispositif et en provoquant de plus des risques d'accidents aux véhicules circulant sur ce chemin.

Profitant de la présence prochaine de l'entreprise Routière du Midi, le conseil municipal décide la réalisation d'un revêtement sur une dizaine de mètres sur le CR1 depuis la VC6.

Par ailleurs, afin d'améliorer la sécurité routière du secteur, un panneau STOP sera installé sur le CR1 à son intersection avec la VC6.

L'Ordre du Jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant posée la séance est levée à 21h50.

Le Maire
Roger MAMO



Mairie de MONTGARDIN

05230

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 août 2009

Présents: ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, HUBLOU Alain, MAMO Roger, MULLER Roland,, REYNAUD Laurent, RICHARD Sylvie, SIMON Jacqueline, GLEIZE Claude Nicolas.

Absents : BERTRAND Martine (excusée), ROULET André (procuration à FAURE Joseph).

Sommaire

1. Approbation PV précédent.	2
2. Sonorisation de l'église.	2
3. Église : automatisation de l'installation campanaire.	2
4. École : Cantine et garderie.	2
5. Distribution publique de gaz/avenant n° 1 au contrat de concession.	2
6. CCVA : Modification des statuts.	3
7. Eau : état de vigilance.	3
8. Cimetière : reposoir et ossuaire.	3
8.1. Ossuaire.	3
8.2. Reposoir.	4
9. Voirie.	4
10. Q D.	4
10.1. Puits ouvert présentant un danger dans le secteur des Aroncis.	4
10.2. Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable.	4
10.3. Voirie : intersection du CR 1 et de la VC 6.	5

1. APPROBATION PV PRÉCÉDENT.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2009, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

2. SONORISATION DE L'ÉGLISE.

Par délibération du 30 juin 2009, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le devis présenté par Electroacoustique-consultant s'élevant à 6 451,06 TTC € pour l'acquisition et l'installation d'une sono dans l'église.

Cette installation est maintenant réalisée et donne satisfaction.

Le maire a mandaté le montant de ce devis.

Le maire rappelle que la paroisse a fait un chèque de 1500 € au titre de sa participation à cette dépense de sonorisations. Le maire, considérant que la paroisse est déjà intervenue pour l'achat de divers mobiliers, propose au conseil municipal de ne pas mettre à l'encaissement ce chèque.

Cette proposition ainsi faite est adoptée à l'unanimité.

3. ÉGLISE : AUTOMATISATION DE L'INSTALLATION CAMPANAIRE.

Par délibération du 5 mai 2009, le conseil municipal a décidé de l'automatisation de l'installation campanaire.

Le plan de financement de cet équipement est le suivant :

Coût HT	7 993 €
Subvention accordée par le Conseil Général	1 600 €

Sur proposition du maire, cette dépense sera inscrite au budget 2010 mais réalisée par anticipation en 2009 par prélèvement sur le compte 2313 (opération 901 "annexe mairie").

4. ÉCOLE : CANTINE ET GARDERIE.

Le conseil municipal reconduit les règlements du fonctionnement de l'accueil périscolaire (garderie) et du restaurant scolaire (cantine).

Considérant l'évolution des prix à la consommation, les différents tarifs sont maintenus.

La convention passée entre la commune et le restaurateur est également renouvelée sans changement

5. DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ/AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION.

Le maire expose qu'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été négocié avec GrDF afin de se conformer aux obligations du décret n° 2008-740 du 28 juillet

2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Le maire donne connaissance au conseil municipal du contenu de cet avenant et propose de l'autoriser à le signer.

Cette proposition ainsi faite est adoptée à l'unanimité.

6. CCVA : MODIFICATION DES STATUTS.

Lors des séances des 26 mai et 22 juin 2009, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la communauté de communes de la vallée de l'Avance par l'adjonction des compétences ci-après :

- Stockage des cadavres d'animaux.
- Conduite du programme FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services et le Commerce).

Le maire donne lecture de ces délibérations et propose au conseil municipal de les accepter.

Cette proposition ainsi faite est adoptée à l'unanimité.

7. EAU : ÉTAT DE VIGILANCE.

L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2009 instaure l'état de vigilance pour la gestion de la ressource en eau sur les zones d'alerte du Buëch, de l'Eygues, de l'Oule et du Drac gapençais.

CONSIDERANT les déficits pluviométriques, enregistrés depuis octobre sur les bassins du Buëch, de l'Eygues, de l'Oule et du Drac gapençais, le niveau global de la ressource en eau et les perspectives d'évolution de cette ressource;

Les maires sont invités à assurer le suivi des captages d'eau potable situés sur le territoire de leur commune. Ce suivi comprend un jaugeage régulier des sources et le contrôle au moins hebdomadaire du niveau des réservoirs.

Les maires sont invités à signaler sans délai à la préfecture toute anomalie ou difficulté rencontrée pour l'alimentation en eau de leur commune. Ils pourront en cas de nécessité prendre toute mesure de restriction rendue nécessaire par les circonstances.

8. CIMETIÈRE : REPOSOIR ET OSSUAIRE.

Le 3 août 2009, le Maire a rencontré sur le terrain l'entreprise Marbrerie Gapençaise pour le lancement du chantier.

8.1. OSSUAIRE.

L'ossuaire sera placé devant l'entrée du cimetière, entre l'arbre et la croix. La croix sera déplacée devant la bordure.

Les dimensions de l'ossuaire seront de 2,50 m* 2,20 m. Il sera placé dans l'axe de la bande centrale des concessions. Les bordures de cette bande centrale seront découpées en arrondi afin de faciliter la circulation des véhicules.

Le dépôt des ossements se fera par une ouverture étanche créée sur le dessus de la dalle supérieure.

périeure.

8.2. REPOSOIR.

Le reposoir sera placé derrière la fontaine, entre la concession n° 12 et le mur du cimetière.

Ses dimensions seront de 2,50 m*2,50 m. L'accès se fera par une ouverture pratiquée sur la dalle supérieure.

9. VOIRIE.

Le conseil municipal a décidé la réalisation, sur le budget 2009, des travaux de voirie ci-après :

Réfection du virage de la voie communale traversant la zone artisanale dans le secteur compris entre l'entreprise Provence Alpes Canalisations et le garage Mauduech	5 704,92 € TTC
Réparation de la dégradation de la chaussée en amont et en aval du ralentisseur du lotissement Saruchet 1	2 212,60 € TTC
Remise en état des chemins ruraux R2 et R5	13 395,20 € TTC
	21 312,72 € TTC

10. Q D.

10.1. PUIITS OUVERT PRÉSENTANT UN DANGER DANS LE SECTEUR DES ARONCIS.

On a signalé à Roland MULLER la présence d'un puits sur la Côte de la Draye à environ 500 m du hameau des Aroncis. Ce puits a une profondeur de 5 à 7 m et il représente un danger réel pour le public. La protection initialement mise en place par le propriétaire est maintenant complètement inefficace car affaissée.

Sur proposition de Roland MULLER, le conseil municipal décide de sécuriser ce puits par la pose d'un grillage horizontal.

Considérant les faibles ressources du propriétaire du terrain, le conseil municipal décide que cette mise en sécurité sera à la charge de la Commune.

10.2. DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU COMMUNAL D'EAU POTABLE.

L'alimentation en eau du secteur des Aroncis est préoccupante du fait du tarissement de certaines sources.

Le maire rappelle qu'une étude hydrogéologique a été commandée par la commune. Il propose que cette étude commence par une analyse du secteur des Aroncis et des Bridons.

Si l'étude hydrogéologique était concluante un dossier de demande de subvention serait déposée.

Cette proposition ainsi faite est adoptée à l'unanimité.

10.3. VOIRIE : INTERSECTION DU CR 1 ET DE LA VC 6.

Sur le CR1, mais quasiment à l'intersection de ce chemin avec la VC6, une clé de vanne du réseau communal d'eau potable est installée. Un trou est en formation à cet endroit, fragilisant ainsi ce dispositif et en provoquant de plus des risques d'accidents aux véhicules circulant sur ce chemin.

Profitant de la présence prochaine de l'entreprise Routière du Midi, le conseil municipal décide la réalisation d'un revêtement sur une dizaine de mètres sur le CR1 depuis la VC6.

Par ailleurs, afin d'améliorer la sécurité routière du secteur, un panneau STOP sera installé sur le CR1 à son intersection avec la VC6.

L'Ordre du Jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant posée la séance est levée à 21h50.

Le Maire
Roger MAMO



Mairie de MONTGARDIN

05230

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 août 2009

Présents: ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, HUBLOU Alain, MAMO Roger, MULLER Roland,, REYNAUD Laurent, RICHARD Sylvie, SIMON Jacqueline, GLEIZE Claude Nicolas.

Absents : BERTRAND Martine (excusée), ROULET André (procuration à FAURE Joseph).

Sommaire

1. Approbation PV précédent.	2
2. Sonorisation de l'église.	2
3. Église : automatisation de l'installation campanaire.	2
4. École : Cantine et garderie.	2
5. Distribution publique de gaz/avenant n° 1 au contrat de concession.	2
6. CCVA : Modification des statuts.	3
7. Eau : état de vigilance.	3
8. Cimetière : reposoir et ossuaire.	3
8.1. Ossuaire.	3
8.2. Reposoir.	4
9. Voirie.	4
10. Q D.	4
10.1. Puits ouvert présentant un danger dans le secteur des Aroncis.	4
10.2. Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable.	4
10.3. Voirie : intersection du CR 1 et de la VC 6.	5

1. APPROBATION PV PRÉCÉDENT.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2009, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

2. SONORISATION DE L'ÉGLISE.

Par délibération du 30 juin 2009, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le devis présenté par Electroacoustique-consultant s'élevant à 6 451,06 TTC € pour l'acquisition et l'installation d'une sono dans l'église.

Cette installation est maintenant réalisée et donne satisfaction.

Le maire a mandaté le montant de ce devis.

Le maire rappelle que la paroisse a fait un chèque de 1500 € au titre de sa participation à cette dépense de sonorisations. Le maire, considérant que la paroisse est déjà intervenue pour l'achat de divers mobiliers, propose au conseil municipal de ne pas mettre à l'encaissement ce chèque.

Cette proposition ainsi faite est adoptée à l'unanimité.

3. ÉGLISE : AUTOMATISATION DE L'INSTALLATION CAMPANAIRE.

Par délibération du 5 mai 2009, le conseil municipal a décidé de l'automatisation de l'installation campanaire.

Le plan de financement de cet équipement est le suivant :

Coût HT	7 993 €
Subvention accordée par le Conseil Général	1 600 €

Sur proposition du maire, cette dépense sera inscrite au budget 2010 mais réalisée par anticipation en 2009 par prélèvement sur le compte 2313 (opération 901 "annexe mairie").

4. ÉCOLE : CANTINE ET GARDERIE.

Le conseil municipal reconduit les règlements du fonctionnement de l'accueil périscolaire (garderie) et du restaurant scolaire (cantine).

Considérant l'évolution des prix à la consommation, les différents tarifs sont maintenus.

La convention passée entre la commune et le restaurateur est également renouvelée sans changement

5. DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ/AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION.

Le maire expose qu'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été négocié avec GrDF afin de se conformer aux obligations du décret n° 2008-740 du 28 juillet

2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Le maire donne connaissance au conseil municipal du contenu de cet avenant et propose de l'autoriser à le signer.

Cette proposition ainsi faite est adoptée à l'unanimité.

6. CCVA : MODIFICATION DES STATUTS.

Lors des séances des 26 mai et 22 juin 2009, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la communauté de communes de la vallée de l'Avance par l'adjonction des compétences ci-après :

- Stockage des cadavres d'animaux.
- Conduite du programme FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services et le Commerce).

Le maire donne lecture de ces délibérations et propose au conseil municipal de les accepter.

Cette proposition ainsi faite est adoptée à l'unanimité.

7. EAU : ÉTAT DE VIGILANCE.

L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2009 instaure l'état de vigilance pour la gestion de la ressource en eau sur les zones d'alerte du Buëch, de l'Eygues, de l'Oule et du Drac gapençais.

CONSIDÉRANT les déficits pluviométriques, enregistrés depuis octobre sur les bassins du Buëch, de l'Eygues, de l'Oule et du Drac gapençais, le niveau global de la ressource en eau et les perspectives d'évolution de cette ressource;

Les maires sont invités à assurer le suivi des captages d'eau potable situés sur le territoire de leur commune. Ce suivi comprend un jaugeage régulier des sources et le contrôle au moins hebdomadaire du niveau des réservoirs.

Les maires sont invités à signaler sans délai à la préfecture toute anomalie ou difficulté rencontrée pour l'alimentation en eau de leur commune. Ils pourront en cas de nécessité prendre toute mesure de restriction rendue nécessaire par les circonstances.

8. CIMETIÈRE : REPOSOIR ET OSSUAIRE.

Le 3 août 2009, le Maire a rencontré sur le terrain l'entreprise Marbrerie Gapençaise pour le lancement du chantier.

8.1. OSSUAIRE.

L'ossuaire sera placé devant l'entrée du cimetière, entre l'arbre et la croix. La croix sera déplacée devant la bordure.

Les dimensions de l'ossuaire seront de 2,50 m* 2,20 m. Il sera placé dans l'axe de la bande centrale des concessions. Les bordures de cette bande centrale seront découpées en arrondi afin de faciliter la circulation des véhicules.

Le dépôt des ossements se fera par une ouverture étanche créée sur le dessus de la dalle supérieure.

périeure.

8.2. REPOSOIR.

Le reposoir sera placé derrière la fontaine, entre la concession n° 12 et le mur du cimetière.

Ses dimensions seront de 2,50 m*2,50 m. L'accès se fera par une ouverture pratiquée sur la dalle supérieure.

9. VOIRIE.

Le conseil municipal a décidé la réalisation, sur le budget 2009, des travaux de voirie ci-après :

Réfection du virage de la voie communale traversant la zone artisanale dans le secteur compris entre l'entreprise Provence Alpes Canalisations et le garage Mauduech	5 704,92 € TTC
Réparation de la dégradation de la chaussée en amont et en aval du ralentisseur du lotissement Saruchet 1	2 212,60 € TTC
Remise en état des chemins ruraux R2 et R5	13 395,20 € TTC
	21 312,72 € TTC

10. Q D.

10.1. PUIITS OUVERT PRÉSENTANT UN DANGER DANS LE SECTEUR DES ARONCIS.

On a signalé à Roland MULLER la présence d'un puits sur la Côte de la Draye à environ 500 m du hameau des Aroncis. Ce puits a une profondeur de 5 à 7 m et il représente un danger réel pour le public. La protection initialement mise en place par le propriétaire est maintenant complètement inefficace car affaissée.

Sur proposition de Roland MULLER, le conseil municipal décide de sécuriser ce puits par la pose d'un grillage horizontal.

Considérant les faibles ressources du propriétaire du terrain, le conseil municipal décide que cette mise en sécurité sera à la charge de la Commune.

10.2. DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU COMMUNAL D'EAU POTABLE.

L'alimentation en eau du secteur des Aroncis est préoccupante du fait du tarissement de certaines sources.

Le maire rappelle qu'une étude hydrogéologique a été commandée par la commune. Il propose que cette étude commence par une analyse du secteur des Aroncis et des Bridons.

Si l'étude hydrogéologique était concluante un dossier de demande de subvention serait déposée.

Cette proposition ainsi faite est adoptée à l'unanimité.

10.3. VOIRIE : INTERSECTION DU CR 1 ET DE LA VC 6.

Sur le CR1, mais quasiment à l'intersection de ce chemin avec la VC6, une clé de vanne du réseau communal d'eau potable est installée. Un trou est en formation à cet endroit, fragilisant ainsi ce dispositif et en provoquant de plus des risques d'accidents aux véhicules circulant sur ce chemin.

Profitant de la présence prochaine de l'entreprise Routière du Midi, le conseil municipal décide la réalisation d'un revêtement sur une dizaine de mètres sur le CR1 depuis la VC6.

Par ailleurs, afin d'améliorer la sécurité routière du secteur, un panneau STOP sera installé sur le CR1 à son intersection avec la VC6.

L'Ordre du Jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant posée la séance est levée à 21h50.

Le Maire
Roger MAMO

